



CAMPAGNE DONS SAISON 2024/2025

POURQUOI FAIRE UN DON AU NEULLY FUTSAL CLUB 92 ?

ACHAT DE MATÉRIEL

- BALLONS
- JEU DE MAILLOTS
- BUTS AMOVIBLES



FORMATIONS

- ÉDUCATEURS ACADEMY
- ÉDUCATEURS SÉNIORS

PROJETS

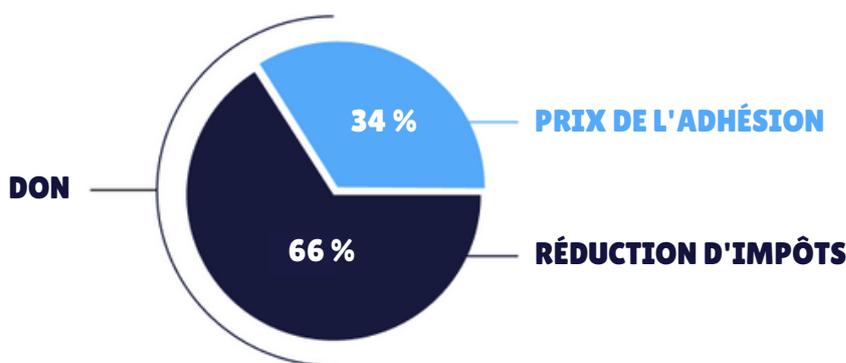
- FÊTE DU CLUB
- JOURNÉE CLUB
- TOURNOIS EN PROVINCE
- FINANCEMENT D'UN MINIBUS





CAMPAGNE DONS SAISON 2024/2025

COMMENT FAIRE UN DON ?



UN DON OFFRE LA POSSIBILITÉ D'UNE RÉDUCTION D'IMPÔT À HAUTEUR DE 66 %, À DÉCLARER LORS DE SA DÉCLARATION D'IMPÔT 2024.

EXEMPLE :

EN FAISANT UN DON DE 800 EUROS, VOUS BÉNÉFICIEREZ D'UNE RÉDUCTION D'IMPÔTS DE 568 EUROS (66 % DE LA SOMME VERSÉE).

IL NE RESTERA À VOTRE CHARGE 272 EUROS, SOIT LE PRIX DE L'ADHÉSION* DE VOTRE ENFANT POUR LA SAISON 2024/2025.

* HORS FRAIS DE LICENCE FFF & DOSSIER

LE DOCUMENT CERFA CI-APRÈS VOUS SERA TRANSMIS COMPLÉTÉ ET SIGNÉ AU MOMENT DE LA RÉCEPTION DE VOTRE DON.

IL VOUS SUFFIRA DE LE JOINDRE À VOTRE DÉCLARATION D'IMPÔTS POUR BÉNÉFICIER DE LA DÉDUCTION FISCALE.

**VOUS SOUHAITEZ AVOIR PLUS D'INFORMATION À CE SUJET ?
CONTACTEZ-NOUS PAR E-MAIL : CONTACT@NEULLYFUTSALCLUB92.COM**



N° 11580*03
DGFiP

**Reçu au titre des dons
à certains organismes d'intérêt général**
Articles 200, 238 bis et 885-0 V bis A du code général des impôts (CGI)

Numéro d'ordre du reçu

Bénéficiaire des versements

Nom ou dénomination :

NEUILLY FUTSAL CLUB 92

Adresse :

N° Rue COMPLEXE SPORTIF DE L'ILE DU PONT DE NEUILLT

Code postal 92200 Commune NEUILLY-SUR-SEINE

Objet :

DÉVELOPPER LA PRATIQUE DU FUTSAL

Cochez la case concernée (1) :

- Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du/...../..... publié au Journal officiel du 16/07/2011 ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du/...../.....
- Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation
- Fondation d'entreprise
- Oeuvre ou organisme d'intérêt général
- Musée de France
- Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
- Organisme ayant pour objet exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises
- Association culturelle ou de bienfaisance et établissement public des cultes reconnus d'Alsace-Moselle
- Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals
- Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement
- Fondation du patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article L. 143-2-1 du code du patrimoine)
- Établissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
- Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail).
- Associations intermédiaires (article L. 5132-7 du code du travail)
- Ateliers et chantiers d'insertion (article L. 5132-15 du code du travail)
- Entreprises adaptées (article L. 5213-13 du code du travail)
- Agence nationale de la recherche (ANR)
- Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)
- Autre organisme :

(1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme

(2) dons effectués par les entreprises

Donateur

Nom : Prénoms :

Adresse :

Code postal Commune

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :

..... euros

Somme en toutes lettres :

Date du versement ou du don :/...../.....

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article (3) : 200 du CGI 238 bis du CGI 885-0 V bis A du CGI

Forme du don :

Acte authentique Acte sous seing privé Déclaration de don manuel Autres

Nature du don :

Numéraire Titres de sociétés cotés Autres (4)

En cas de don en numéraire, mode de versement du don :

Remise d'espèces Chèque Virement, prélèvement, carte bancaire

(3) L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases.

L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

Il est rappelé que la délivrance irrégulière de reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire est susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article 1740 A du code général des impôts, à une amende fiscale égale à 25 % des sommes indûment mentionnées sur ces documents.

(4) notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement

Date et signature

...../...../.....